



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Mardi 9 mars 2020
A 18 H 30 - Salle du 3^{ème} âge

Membres du Conseil Municipal :

ABOAF Christine, BASSÉ Freddy, BOUCABELLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GALANT Jean, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LAPALU Christian, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PAGES Jocelyne, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine, VIDAL Mathieu.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers absents :	3
Procurations :	0

Secrétaire de séance : Mme. Joëlle GOUY-RATAJCZAK

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 18.02.2020.
2. Délibération pour calcul de la redevance occupation du domaine public de France Télécom pour l'année 2020 (RODP).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année il convient de calculer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de France Télécom (RODP 2020). Il leur soumet le calcul suivant :

Année 2020	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²) 1 armoire à 1 m2
	Souterrain 6.544 km	Aérien 2.072 km		
Domaine public <u>routier</u> communal	41.66 €	55.54 €	Non plafonné	27.77 €
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1341.52	1341.52	Non plafonné	871.99

Calcul de la redevance 2020 :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 41.66 € X 6.544 km = **272.62 €**

En aérien : 55.54 € X 2.072 km = **115.08 €**

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

1 Armoire Technique (1m2) : 27.77€ x 1 = 27.77 €

MONTANT DE LA REDEVANCE 2020 :

▪ 272.62 + 115.08 + 27.77 = 415.47 € pour l'année 2020

➤ **Accord à l'unanimité**

3. Délibération pour location licence IV à M. Laurent BRETON « La Grillade du Château ».

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Monsieur Laurent BRETON de la SARL LB RESTAURATION dont le siège social est sis au 19 Route Neuve à 11120 VENTENAC-EN-MINERVOIS, sollicite la location de la licence de Débit de Boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à la commune pour la période du 20 mars 2020 au 20 octobre 2020 pour la gérance du restaurant « la grillade du Château » saison 2020 location pour un montant de 550 euros mensuels.

➤ **Accord à l'unanimité**

4. Renouvellement location Cellule ZA Les Prades à M. PEREZ François.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PEREZ François souhaite, dans le cadre de son activité, louer à la commune une cellule artisanale créé dans le bâtiment communal sis Z.A. « Les Prades ».

Monsieur PEREZ François n'utilisera ce local qu'à usage de dépôt de matériel ou marchandises. En conséquence, et en raison du caractère accessoire de cette location, un bail non soumis au statut des baux commerciaux peut-être envisagé avec M. PEREZ François.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer à 300.00 € H.T. mensuels à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

➤ **Accord à l'unanimité**

5. Délibération pour renouvellement du contrat de location des Caméras Nomades (Vidéo Protection).

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de renouveler le contrat de location des 3 caméras nomades « Domob » qui avait été conclu le 20.09.2018 avec la Société Domotek pour une durée de 18 mois.

En conséquence, il leur soumet la nouvelle proposition de la société Domotek (devenue Société **Lachouette**) de Narbonne aux conditions suivantes :

Durée de la location : 48 mois via l'organisme Grenke.

Coût mensuel de la location : 446.40 € TTC.

Le matériel est fourni avec 9 panneaux photovoltaïques + 9 supports panneaux et 3 chargeurs, l'installation et pose des panneaux solaires sera faite par la société Lachouette sans supplément.

● *A 11 pour et 1 abstention*

.../...

6. Délibération pour paiement d'une facture avant le vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de régler avant le vote du Budget Primitif M14 – 2020 la facture suivante :

Il indique également à ses collègues que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

- *SIGNAUX GIROD* 451.61 €

Que les crédits nécessaires au paiement de cette facture seront affectés à l'article : **2152 op 13** du budget primitif 2020.

Fin de séance 19 h 00

Le Maire,

Christian LAPALU.